

DERNIER AVERTISSEMENT AU PARTI IMAGINAIRE

concernant l'espace public

Bonheur Hygiène Sécurité

Article premier

La destination de l'espace public est l'échange et la circulation des marchandises. Comme toutes les autres marchandises, les hommes s'y déplacent librement.

Article deux

L'espace public est l'espace qui n'appartient à personne. Ce qui n'appartient à personne appartient à l'État. L'État concède à la sémiocratie marchande l'occupation de l'espace susdit.

Article trois

Les bureaux sont faits pour travailler. La plage est faite pour bronzer. Ceux qui veulent s'amuser vont de leur plein gré dans les espaces de loisirs, discothèques et autres luna-parks aménagés à cet effet. Dans la bibliothèque, il y a les livres. Dans les hospices, il y a les vieux. Dans les pavillons, il y a les familles. La vie est faite de moments détachables. Chaque moment a sa place. Tout est en ordre. Nul ne s'en plaint.

Article 3 bis

Le désordre aussi a sa fonction spéciale. Il rentre dans l'Intégrale, à l'emplacement prévu pour les événements imprévus. Pour le bien-être de tous, les citoyens sont invités à se trouver sur la voie publique lors des fêtes organisées à leur attention, à intervalles réguliers, par les services du ministère de l'Intérieur et de la Culture. Nos agents d'ambiance sont là pour vous servir. Il n'est pas interdit d'être aimable avec eux, même si vous êtes en règle.

Article quatre

A chaque enfant est assigné un adulte-référent. Cet adulte est responsable devant la Loi du comportement de l'enfant qui lui est attribué. En raison de leur formation psycho-sociale encore incomplète, et dans l'intérêt même de leur développement, les enfants n'ont pas lieu de jouer dans l'espace public hors de la surveillance de leur adulte-référent. En tout état de cause, les enfants se classent en deux groupes : les hypocinétiques, qui reçoivent de la Ritaline, et les hypercinétiques, qu'il convient de placer sous Prozac. Joyeux anniversaire!

Article cinq

Dans un soucis de préservation du paysage et de respect de l'ambiance sociale, il paraît souhaitable que les corps non conformes aux normes esthético-sanitaires en vigueur, publiées quotidiennement dans la presse nationale, s'abstiennent de circuler dans les lieux publics entre neuf heures et vingt heures trente. Durant cette tranche horaire, les mendiants seront en revanche tolérés aux points de plus forte affluence, où ils participeront à l'édification de tous, par l'exemple repoussant qu'ils constituent.

Article six

Le but de la société est le bonheur. Le bonheur est une donnée objective qui se mesure en quantités exactes. Or chacun le sait de nos jours : là où règne la transparence règne le bonheur, ce qui ne cherche pas à se montrer cherche seulement, par là, à se cacher, et tout ce qui cherche à se cacher doit être tenu pour suspect. Il est par conséquent du devoir d'ingérence du Bio-pouvoir de faire disparaître toute opacité de votre vie. Le Bio-pouvoir veut votre bonheur. S'il le faut, il le voudra contre vous.

Article sept

Pour la sécurité de tous, il convient que l'espace public soit intégralement surveillé. Là où le contrôle demeure imparfait, la foule est invitée à réprimer en son sein tout comportement contraire à la dignité humaine. Tout rassemblement anonyme, toute conduite anormale devront donc être signalés aux patrouilles de l'Action Préventive de Proximité (A.P.P.). Dénoncer les agents du Parti Imaginaire parmi nous, c'est un devoir citoyen, c'est agir pour leur bien, et pour le bien de tous.

Article huit

L'espace public est un espace neutre, c'est-à-dire que toute manifestation d'existence singulière y représente une atteinte à l'intégrité d'autrui. Tout sera désormais mis en oeuvre, mobilier urbain, décors adéquats, Contrôle Continu (C.C.), pour rendre impossibles de telles manifestations, dont on sait quelles intolérables nuisances elles occasionnent à nos concitoyens.

Article neuf

Nous remercions l'ensemble de ceux qui, par leur comportement, ont contribué à ce que l'énoncé de ces principes aille de soi.

Article dix

RIEN NE DOIT PLUS ARRIVER